114/2026

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 069-216900092-20261026-114_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE

Séance du 26/10/2026

OBJET : Dérogation à la règle du repos dominical 2027

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre d'exprimés : 28
Date convocation : 20/10/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-six octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.
Etaient présents :
Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Liliane BLAISE, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Emmanuelle SCHARFF, Xavier FELIX, Philippe GERARDIN, Karim MOYENIN OUARDI, Christophe MONTANTEME, Pierre REBUT, Elodie BENAULT, Carine RANSEAU, Gilles DESCHAMPS-LAMARCHE, Marie-Pierre PELISSE, Eric FRÉBET, Roseline MHARI AGOURRAME, William FOULETIER, Denis CADORET, François GONDELMANN, Agata FIORENZA, Nils MOULIN, Mylène DELEGLISE
Absent excusé :
Linda BEGGUI donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF
Virginie ETOURNEAU donne pouvoir à Liliane BLAISE
Elodie TEILLERE donne pouvoir à Elodie BENAULT
Marlène CHAUTAIN donne pouvoir à Christophe MONTANTEME
Violette DECHANET absente excusée
Secrétaire de séance : Jean-Luc LAFOND

La loi du 6 aout 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques a introduit des mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.
Le Maire peut ainsi déroger au repos dominical des salariés des commerces de détail non alimentaire de sa commune pour un maximum de douze dimanches par an. A noter que les commerces de détail alimentaire peuvent déjà librement ouvrir le dimanche jusqu'à 13h ; désormais ils peuvent ouvrir toute la journée lors des dimanches autorisés par le Maire.
L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanche doit faire l'objet d'une consultation préalable :

- Le conseil municipal rend un avis simple
- Le conseil communautaire de la CCBPD lorsque le nombre de dimanche excède cinq par an.

Après consultation des commerces du territoire, et sous réserve de l'avis de la CCBPD, le conseil sera sollicité pour autoriser l'ouverture des commerces en 2027 les : 10 janvier, 17 janvier, 24 janvier, 28 mars, 27 juin, 04 juillet, 11 juillet, 18 juillet, 05 décembre, 12 décembre, 19 décembre, 26 décembre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

114/2026

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 069-216900092-20261026-114_2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des votants

1°) EMET un avis favorable à la dérogation au repos dominical, dans le cadre de la loi du 06 août 2025, les 10 janvier, 17 janvier, 24 janvier, 28 mars, 27 juin, 04 juillet, 11 juillet, 18 juillet, 05 décembre, 12 décembre, 19 décembre, 26 décembre de l'année 2027.

2°) DIT que la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées sera consulté pour avis, le nombre de dimanche envisagés excédent 5 jours, avant l'édiction de l'arrêté du Maire.

3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

Le Maire,
Daniel POMERET

MAIRIE D'ARAS (Rhône)

Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.